



**ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
DE BRETAGNE**

# **APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE D' ACTIONS FONCIERES AVEC LORIENT AGGLOMERATION**

## **COMMUNE DE GÂVRES**

### **SECTEUR PORH GUERH/SAINT-GILDAS**

#### **Délibération n° B-16-110**

**Le Bureau, réuni le 29 novembre 2016**

---

Vu les articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-15-21 du Conseil d'Administration en date du 24 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° C 15-22 du 24 novembre 2015 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions opérationnelles prises en déclinaison d'une convention cadre et les conventions opérationnelles inférieures à un million d'euros d'engagement financier passées en l'absence de convention cadre,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n° C-15-17 en date du 24 novembre 2015 approuvant le deuxième Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI), qui détermine les grands enjeux portés par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à savoir :

- la réalisation d'opérations en renouvellement urbain,
- la priorité portée sur les opérations de logements, et notamment de logements locatifs sociaux, en respectant un taux minimal de production 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI (ou dérogations décrites dans le PPI)
- la recherche d'une certaine densité, suivant un ratio minimal de 20 logements par hectare

- la restructuration des zones ou fonciers d'activités économiques existants
- la maîtrise de secteurs intégrés à des périmètres de risques technologiques ou naturels.
- A titre subsidiaire, la préservation d'espaces naturels remarquables menacés et l'action foncière concertée en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs.

Par ailleurs, de manière transversale, l'EPF porte une attention particulière :

- aux démarches globales de revitalisation des centres-bourgs engagées par les collectivités :
- aux possibilités de restructuration des friches ou emprises foncières délaissées.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne N° C15-23 en date du 24 novembre 2015 déléguant l'exercice des droits de préemption, et de priorité à la Directrice générale,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et Lorient Agglomération le 28 octobre 2010,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que Lorient Agglomération a, sur le secteur Porh Guerh/Saint-Gildas, sur le territoire de la commune de Gâvres, un projet d'aménagement à dominante d'habitat,

Considérant que depuis la signature de la convention opérationnelle en date du 28 octobre 2010, l'EPFB a procédé à l'acquisition à l'amiable et par voie d'expropriation des biens inclus dans le périmètre d'acquisition,

Considérant qu'au regard du coût des études et acquisitions réalisées, il y a lieu de procéder à un avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières du 28 octobre 2010, afin de mettre en cohérence la durée de portage des biens acquis par l'EPFB avec le phasage opérationnel de l'opération d'aménagement ainsi que le montant d'intervention de l'EPF Bretagne avec la réalité des dépenses réalisées et à venir,

Considérant que le projet que portera Lorient Agglomération sur cette zone sera conforme aux enjeux et principes portés par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à savoir :

- 30 % à minima de logements sociaux, dont 25 % en locatifs (PLUS, PLAI) et 5 % en accession (Pass Foncier, PSLA, etc.) ;
- une densité minimale de 20 logements par hectare ;
- des constructions BBC (Bâtiments Basse Consommation) aux normes RT 2012 pour les bâtiments d'habitation ;

Que sa demande d'intervention a donc été acceptée,

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet d'avenant, jointe à la présente délibération, qui modifie les articles 03, 04 et 10 de la convention initiale

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer avec Lorient agglomération et la commune de Gâvres et annexé à la présente délibération,

Autorise la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer le dit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Nombres de votants : 13

Nombre de voix POUR : 13

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

1 élu ne prend pas part au vote

Le Président du Conseil d'Administration  
De l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Dominique RAMARD



Transmis au Préfet de Région le 13 DEC. 2016  
Approuvé par le Préfet de Région le 19 DEC. 2016

Le Préfet de Région

  
Christophe MIRMAND

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.*

*La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.*

